

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
N° 3694**

Port du Point du Jour (75016)

Le Port autonome de Paris a entrepris en 2010 une requalification globale de l'ensemble du site portuaire de Point du Jour à Paris (75016), afin de pérenniser les activités industrielles en milieu urbain dense.

Dans ce cadre et à l'issue d'une publicité, le Port autonome de Paris a attribué à la société POINT P un terrain, situé le plus en aval, en bord de voie d'eau. Une convention d'occupation domaniale n° 3635 a été conclue et précise les conditions d'occupation par POINT P SA, de son futur emplacement sur le Port du Point du Jour.

Les travaux de réaménagement du Port du Point du Jour ont démarré et se déroulent en milieu très contraint.

Dans ce contexte et en vue de la poursuite de l'activité, le Port Autonome de Paris a autorisé, par une convention n° 3694, la société POINT P SA à occuper un terre-plein ayant principalement pour vocation de permettre l'exercice de l'activité de réception, stockage et distribution de matériaux de construction élaborés.

Caractéristiques de l'emplacement : terrain d'une surface de 1200 m² disposant de 100 ml de quai.

Durée de la convention : 1 an maximum à compter du 1^{er} juillet 2019.

Service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être demandées :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris - Téléphone : 01.53.95.54.00
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 5 Novembre 2019